

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Éric PULBY -  
Claude SCHNEIDER - Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF - Valérie BARTH**

**Absents excusés :**

**Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire**

**Pascal CARRIER avec pouvoir à Claude ROUX**

**Denis SCHEYDER avec pouvoir à Claude SCHNEIDER**

**Géraldine STRUB avec pouvoir à Aimée SAUMON**

**Claire EYLER**

**Véronique EPP**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019
2. Avenants au marché de la transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel
3. Fixation du loyer pour la location du rez-de-chaussée de l'espace multifonctionnel
4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
5. Création d'un poste d'ATSEM
6. Adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025
7. Demande de subvention au titre du fonds de solidarité communale du Département du Bas-Rhin
8. Demande de subvention du conseil de fabrique
9. Indemnités du comptable public
10. Information de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 concernant le droit d'eau attaché au site « Canal Jacquel »
11. Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : « Demande de subvention pour ravalement de façade ». Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

### **N°2019-55 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

### **N°2019-56 Avenants au marché de la transformation de l'ancien presbytère en espace multifonctionnel**

Madame le Maire fait le point sur l'état d'avancement du chantier de restructuration de l'ancien presbytère qui touche à sa fin. Elle explique qu'en phase chantier, la signature d'un avenant aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Elle présente les avenants :

- Lot 2 VRD Aménagement extérieurs : (Entreprise Alsavert)  
Montant initial : 79 238,75€ HT soit 95 086,50€ HT  
Montant de l'avenant : 22 181,74€ HT  
% d'écart introduit par les avenants 1+2 : 42,95%  
Nouveau montant : 113 270,49€ HT soit 135 924,59€ TTC
  
- Lot 03 : Gros œuvre – démolition (Entreprise BTP La Fontaine)  
Montant initial : 97 992,00€ HT soit 117 590,40€ TTC  
Montant de l'avenant : 3 200,00 € HT  
% d'écart introduit les avenants 1,2 et 3 : 9.62 %  
Nouveau montant : 107 416,00 € HT soit 128 899,20 € TTC
  
- Lot 06 Serrurerie : (Entreprise Rebmeister)  
Montant initial : 57 175,12€ HT soit 68 610,14€ HT  
Montant de l'avenant : 18 981,00€ HT  
% d'écart introduit par les avenants 1+2 : 39,32%  
Nouveau montant : 79 656,12€ HT soit 95 587,34€ TTC
  
- Lot 08 : couverture tuiles zinc (Entreprise PAK toiture)  
Montant initial : 37 238,08 € HT soit 44 685,70€ TTC  
Montant de l'avenant : 2 336,00 € HT  
% d'écart introduit les avenants 1,2 et 3 : 23,38 %  
Nouveau montant : 45 944,51 € HT soit 55 133,41 € TTC
  
- Lot 14 : électricité (Entreprise Reifsteck)  
Montant initial : 85 091,24 € HT soit 102 109,49€ HT  
Montant de l'avenant : 653,48 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 + 2: 7,88%  
Nouveau montant : 91 798,10€ HT soit 110 157,72€ TTC

- Lot 15 : Chauffage Gaz VMC (Entreprise JUKI)  
Montant initial : 69 000,00 € HT soit 82 800,00 € HT  
Montant de l'avenant : 365,55 € HT  
% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 7,18 %  
Nouveau montant : 73 957,97 € HT soit 88 749,56 € TTC
- Lot 16 : sanitaire (Entreprise Sanichauf )  
Montant initial : 22 000,00€ HT soit 26 400,00€ HT  
Montant de l'avenant : 1 354,90€ HT  
% d'écart introduit par l'avenant : 6,20 %  
Nouveau montant : 23 364,90€ HT soit 28 037,88 € TTC
- Lot 18 : (Entreprise Menuiserie Pfrimmer)  
Montant initial : 46 550,30 € HT soit 55 860,30 € TTC  
Montant de l'avenant : 3133,00€ HT  
% d'écart introduit les avenants 1 et 2 : 41,27%  
Nouveau montant : 65763.30 € HT soit 78 915,96€ TTC
- Lot 19 : Revêtement de sol souple (Entreprise les Peintures Réunies)  
Montant initial : 13 407,20 € HT soit 16 088,64 € HT  
Montant de l'avenant : - 2 209.80 € HT  
% d'écart introduit par l'avenant : -19,73 %  
Nouveau montant : 11 197,40 € HT soit 13 436,88 € TTC
- Lot 20 : Peintures intérieures (Entreprise peinture Boehm)  
Montant initial : 21 793,20€ HT soit 26151,84 € TTC  
Montant de l'avenant : 2 065,25€ HT  
% d'écart introduit l'avenant : 9,48%  
Nouveau montant : 23 858,45€ HT soit 28 630,14€ TTC
- Lot 22 Ravalement de façade : (Entreprise Bisceglia)  
Montant initial : 40 246,20€ HT soit 48 295,44€ HT  
Montant de l'avenant : 7 885,00 € HT  
% d'écart introduit par l'avenant : 19,59 %  
Nouveau montant : 48 131,20€ HT soit 57 757,44€ TTC
- Lot 21 échafaudage : (Entreprise Schweitzer)  
Montant initial : 8 298,15€ HT soit 9 957,78€ HT  
Montant de l'avenant : 1 518,00 € HT  
% d'écart introduit par l'avenant : 18,29%  
Nouveau montant : 9 816,15 € HT soit 11 779,38 € TTC
- Lot 23 signalétique : (Entreprise Inoval)  
Montant initial : 3 252,00€ HT soit 3 902,40€ HT

Montant de l'avenant : 205,50€ HT  
% d'écart introduit par l'avenant : 6,32 %  
Nouveau montant : 3 457,50€ HT soit 4149,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de restructuration de l'ancien presbytère,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les avenants mentionnés ci-dessus au marché de restructuration de l'ancien presbytère,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

### **N°2019-57 Fixation du loyer pour la location du rez-de-chaussée de l'espace multifonctionnel**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le loyer du rez-de-chaussée de l'espace multifonctionnel (micro-crèche). Elle précise que ce loyer sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que les charges seront facturées en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR PROPOSITION** de Mme le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de louer le rez-de-chaussée de l'espace multifonctionnel pour un usage d'accueils des jeunes enfants,

**DIT** que le bail sera signé pour 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2026,

**FIXE** le loyer mensuel à 750 euros hors charges. Celui-ci sera réajusté automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'indice pris pour base pour la fixation du loyer est l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document dans cette affaire.

### **N°2019-58 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 :2500 € au chapitre 20 et 178 750 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les crédits d'investissements inscrits au BP 2019,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 un montant de 2500 € au chapitre 20 et 178 750 € au chapitre 21.

### **N°2019-59 Création d'un poste d'ATSEM**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'embaucher une ATSEM à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) pour l'école maternelle.

Elle propose de créer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR RAPPORT** de Madame le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

### **N°2019-60 Adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

**VU** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années proposées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10,00 € mensuel,

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI,

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance,

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat en cours d'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

### **N°2019-61 Demande de subvention au titre du fonds de solidarité communale du Département du Bas-Rhin**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération adoptée le 28 février 2018 concernant l'approbation du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021,

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation de l'éclairage public rentent dans ce dispositif,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter au titre du fonds de solidarité communale du Département du Bas-Rhin à hauteur de 29% de la dépense HT et **APPOUVE** le plan de financement présenté pour un montant de 24 997,44 € HT,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au BP 2020.

### **N°2019-62 Demande de subvention du conseil de fabrique**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du conseil de fabrique sollicitant une subvention pour la restauration de 2 tableaux peints en 1862 et 1863 par Carola Sorg. Elle présente le devis de l'Atelier de conservation de l'Est de Marmoutier pour un montant de 10 860,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la demande de subvention adressée par le conseil de fabrique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'octroyer une subvention de 300 € au conseil de fabrique pour la restauration des 2 tableaux peints par Carola Sorg,

**DIT** que le montant sera inscrit au budget primitif 2020.

### **N°2019-63 Indemnités du comptable public**

Madame le maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les indemnités allouées au comptable des finances publiques de notre commune.

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** le changement de comptable à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**D'ACCORDER** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Receveur Municipal,

**ACCORDE** au comptable l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

#### **N°2019-64 Information du l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 concernant le droit d'eau attaché au site « Canal Jacquel »**

Conformément à la réglementation Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant refus à la demande d'abrogation du droit d'eau attaché au site « Canal Jacquel ».

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **N°2019-65 Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

#### **N°2019-66 Demande de subvention pour ravalement de façade**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

**VU** la demande de subvention présentée Monsieur Marc SCHNELZAUER pour l'immeuble sis 174 rue du Général de Gaulle,

**VU** la conformité du dossier ;

**DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à M. Marc SCHNELZAUER pour l'immeuble sis 174 rue du Général de Gaulle, **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au compte 6574 du BP 2020.

### **N°2019-67 Divers**

- Mme le Maire rappelle que l'enquête publique pour la transformation du POS en PLU a lieu du 3 décembre 2019 au 7 janvier 2020.
- Séances de cinéma pour les enfants organisées par la commune en liaison avec DAV : les 23 décembre et 30 décembre
- La cérémonie des vœux aura lieu le 4 janvier 2020 à 18 heures.
- Ramassage des sapins de Noël : vendredi 10 janvier 2020
- Journée de broyage de branchages et de sapins de Noël : samedi 11/01/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H35.